



L'itinérance de la cour en France et en Europe

Moyen Âge – XIX^e siècle

Sous la direction de
Boris Bove
Alain Salamagne
Caroline zum Kolk

Adam Frans Van der Meulen (1632-1690)
*Arrivée de Louis XIV précédé des gardes du corps
 en vue de l'ancien château de Versailles en 1669*
 Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon
 © RMN-Grand Palais (Château de Versailles) / Gérard Blot.



L'itinérance de la cour en France et en Europe

Moyen Âge – XIX^e siècle

Dès le Haut Moyen Âge, la cour de France observe une pratique qui frappe par son ampleur et sa persistance à travers les siècles : elle se déplace régulièrement d'une résidence à l'autre et traverse parfois le pays entier dans le cadre de grands voyages. Ce mode de vie a laissé des témoignages émerveillés des contemporains qui assistaient au passage d'un cortège dont la taille pouvait atteindre 14 000 personnes.

Peu étudiée, cette pratique du pouvoir est au cœur du présent ouvrage qui explore la mobilité royale sur le temps long et dans une perspective comparative. Il permet de mieux appréhender les effets de l'itinérance sur la vie politique et sociale ainsi que sur la cour royale qui en a été profondément marquée. L'histoire des déplacements est révisée grâce à une étude statistique inédite portant sur cinq siècles ; ses particularités émergent d'enquêtes dédiées à d'autres cours européennes et à la mobilité de grands courtisans.

En s'inscrivant dans la recherche sur les pratiques du pouvoir, les dix-huit études réunies dans cet ouvrage proposent un regard neuf sur une tradition indissociable de l'histoire politique française et européenne.

Boris Bove

Université de Paris 8 (MéMo-IRHT).

Alain Salamagne

Université François Rabelais Tours (CESR).

Caroline zum Kolk

Fondation Maison des Sciences de l'Homme Paris (FMSH).

Contributeurs

Alexandra Beauchamp
 Boris Bove
 Benoît Carré
 Sylvain Destephen
 Martin Gravel
 Éric Hassler
 Gergely Kiss
 Élisabeth Lalou
 Bénédicte Lecarpentier-Bertrand
 Christophe Levantal
 Xavier Mauduit
 Pierre Monnet
 Pascale Mormiche
 Ludovic Nys
 Stéphane Péquignot
 Alain Salamagne
 Jean-Baptiste Santamaria
 Jean Sènié
 Caroline zum Kolk



Université
 de Lille

UNIVERSITÉ
PARIS8
 VINCENNES-SAINT-DENIS

Centre d'études supérieures de
 la Renaissance



ISBN : 978-2-7574-3373-7
 ISSN : 1284-5655 (imprimé)
 ISSN : 2780-7827 (en ligne)
24 €
 Maquette Caroline zum Kolk/Jonas Mazot.

La collection
Histoire et civilisations

est dirigée par
Carole Christen

Cet ouvrage est publié après l'expertise éditoriale du comité

Temps, espace et société

et une double expertise externe.

Le comité est composé de :






- Frédéric Attal, Université Polytechnique Hauts-de-France
- Clarisse Bardiot, Université Polytechnique Hauts-de-France
- Xavier Boniface, Université de Picardie - Jules Verne
- **Carole Christen (coordinatrice)**, Université de Lille
- Jean-François Condette, Université d'Artois et ESPE-Lille-Nord-de-France
- Thomas Golsenne, Université de Lille
- Étienne Hamon, Université de Lille
- Sandrine Huber, Université de Lille
- Yves Junot, Université Polytechnique Hauts-de-France
- Hervé Leuwers, Université de Lille
- Isabelle Paresys, Université de Lille
- Judith Rainhorn, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Éric Roulet, Université du Littoral - Côte d'Opale
- Émilien Ruiz, Sciences Po Paris
- Emmanuelle Santinelli, Université Polytechnique Hauts-de-France
- Arnaud Timbert, Université de Picardie - Jules Verne
- Béatrice Touchelay, Université de Lille
- Philippe Vervaecke, Université de Lille

Les Presses universitaires du Septentrion

sont une association de cinq universités :

- Université de Lille,
- Université du Littoral – Côte d’Opale,
- Université Polytechnique des Hauts-de-France,
- Université Catholique de Lille,
- Université de Picardie Jules-Verne.

La politique éditoriale est conçue dans les comités éditoriaux. Cinq comités et la collection « Les savoirs mieux de Septentrion » couvrent les grands champs disciplinaires suivants :

-  • Acquisition et Transmission des Savoirs,
-  • Arts et Littératures,
-  • Savoirs et Systèmes de Pensée,
-  • Sciences Sociales,
-  • Temps, Espace et Société.

Publié avec le soutien de l’Université de Lille
et de la Région Hauts-de-France.

© Presses universitaires du Septentrion, 2021
www.septentrion.com
Villeneuve d’Ascq – France

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l’autorisation de l’éditeur est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle) et constitue une contrefaçon. L’autorisation d’effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d’Exploitation du Droit de Copie (CFC) 20 rue des Grands-Augustins à Paris.

Boris Bove, Alain Salamagne, Caroline zum Kolk (dir.)

avec les contributions de

Alexandra Beauchamp, Boris Bove, Benoît Carré, Sylvain Destephen, Martin Gravel, Éric Hassler,
Gergely Kiss, Élisabeth Lalou, Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, Christophe Levantal,
Xavier Mauduit, Pierre Monnet, Pascale Mormiche, Ludovic Nys, Stéphane Péquignot,
Alain Salamagne, Jean-Baptiste Santamaria, Jean Sènié, Caroline zum Kolk

L'itinérance de la cour en France et en Europe

Moyen Âge – XIX^e siècle

Publié par Cour de France.fr
avec le soutien
de l'université Paris 8 et du Centre d'études supérieures de la Renaissance

Presses universitaires du Septentrion

2021

Politique de diffusion des livres numériques aux Presses universitaires du Septentrion

Les Presses universitaires du Septentrion mettent à la vente les livres numériques sur leur site internet sans appliquer de DRM (Digital Rights Management), ceci afin de ne pas réduire les usages de ses lecteurs. Leurs livres numériques n'en restent pas moins soumis au droit d'auteur.

En conséquence, les Presses universitaires du Septentrion demandent à leurs lecteurs de ne pas diffuser leurs livres numériques sur des plates-formes de partage ni de procéder à de multiples copies privées (> 5).

La violation des droits d'auteurs est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine de 300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (CPI, art. L. 335-2 s.).

Le code de la propriété intellectuelle entend par contrefaçon tous les actes d'utilisation non autorisée de l'œuvre.

La loi incrimine au titre du délit de contrefaçon :

- « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi » (CPI, art. L. 335-3).
- « le débit [acte de diffusion, notamment par vente, de marchandises contrefaisantes], l'exportation et l'importation des ouvrages "contrefaisants" » (CPI, art. L. 335.2 al. 3).

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique>.

Pour plus d'informations, consultez le site internet des Presses universitaires du Septentrion www.septentrion.com.

Sommaire

Introduction	9
Caroline zum Kolk	
La mobilité royale au prisme des itinéraires du roi (1180-1792)	21
Boris Bove & Caroline zum Kolk	

LES ENJEUX DE L'ITINÉRANCE

L'économie des voyages de la cour impériale d'Hadrien à Justinien.....	35
Sylvain Destephen	
Un détournement des codes de l'itinérance carolingienne : les déplacements surveillés de Charles le Simple (927-929)	55
Martin Gravel	
L'impact économique de l'itinérance royale sous Philippe IV le Bel	71
Élisabeth Lalou	
L'itinérance des rois et empereurs dans l'Empire, ^{xiv} ^e - ^{xv} ^e siècles.....	87
Pierre Monnet	
Voyager et communiquer : les itinérances curiales viennoises au travers de la gazette de Vienne (1703-1780).....	105
Éric Hassler	

L'ITINÉRANCE DES COURTISANS

Diplomatie et itinérance curiale. Cinq ambassades des rois d'Aragon en France (premier tiers du ^{xiv} ^e siècle)	127
Stéphane Péquignot	
Convergence ou divergence ? Le problème de l'itinérance de la cour royale et des représentants pontificaux en Hongrie (^{xiii} ^e – début du ^{xiv} ^e siècle).....	149
Gergely Kiss	

La cour itinérante de Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne (v. 1310-1382)	165
Jean-Baptiste Santamaria	
Ippolito d'Este et l'itinérance curiale (1536-1549)	185
Jean Sènié	

LES CONDITIONS PRATIQUES DE L'ITINÉRANCE

Recevoir la cour au château (1400-1550)	205
Alain Salamagne	
Les mobilités curiales en Hainaut, de Guillaume I ^{er} d'Avesnes à Guillaume IV de Bavière.....	225
Ludovic Nys	
L'itinérance des rois, reines et infants d'Aragon de la fin du Moyen Âge et la gestion administrative et comptable de leur consommation alimentaire	245
Alexandra Beauchamp	
Des campements militaires aux « plaisirs » : la gestion des déplacements de la cour de France au XVII ^e siècle.....	261
Bénédicte Lecarpentier-Bertrand	
Brefs aperçus de l'itinérance de Louis XIV : horaires, logements, sustentation et locomotion	283
Christophe Levantal	

LA MOBILITÉ D'UNE COUR SÉDENTAIRE

Un outil : la carte-itinéraire de Versailles à Fontainebleau pour l'usage du jeune Louis XV en août 1724	295
Pascale Mormiche	
Les échappées de Louis XVI. Itinérance curiale et mobilité royale (1774-1792)	313
Benoît Carré	
L'empereur voyage : l'itinérance curiale sous le règne de Napoléon III (1852-1870).....	339
Xavier Mauduit	
Conclusions	353
Boris Bove	
Bibliographie.....	371

Convergence ou divergence ? Le problème de l'itinérance de la cour royale et des représentants pontificaux en Hongrie (xiii^e – début du xiv^e siècle)¹

Gergely Kiss

LES RELATIONS ENTRE LA DYNASTIE DES ARPADIENS, rois de Hongrie, et la papauté se sont intensifiées et complexifiées à partir du xiii^e siècle. Elles étaient notamment diplomatiques, mais, la Hongrie étant aux confins de la chrétienté latine, face aux orthodoxes (tenus pour des schismatiques) et aux peuples païens (Coumans, Tartares), ces échanges portaient aussi sur le gouvernement et la juridiction ecclésiastiques (hiérarchie, prérogatives et privilèges du clergé) et sur la question de la foi (hérésie, population non chrétienne, mission, etc.). Toutes ces questions étaient l'objet de l'activité des représentants pontificaux, de plus en plus nombreux depuis le début des années 1200².

À défaut d'une représentation pontificale permanente (comme la nonciature à partir des années 1530), leurs tâches supposaient la constitution d'une cour itinérante. Cette cour ecclésiastique suivait le modèle de celle des papes et se concentrait sur l'activité politique, notamment l'écriture d'actes et la défense des droits de l'Église³. Son homologue

1 Ces recherches sont soutenues par l'Office national de l'innovation et de la recherche hongrois : « Papal Delegates in Hungary in the XIVth Century (1294-1378) – Online Database » (NKFIH NN 124763) (www.delegatonline.pte.hu) et « Programme d'excellence des institutions de l'enseignement supérieur » (NKFIH-1150-6/2019).

2 Gergely Kiss, « Les légats pontificaux en Hongrie au temps des rois angevins (1298-1311) », dans Z. Kordé, I. Petrovics (éd.), *La diplomatie des États angevins aux xiii^e et xiv^e siècles*, Rome et Szeged, Accademia d'Ungheria in Roma, Istituto Storico « Fraknói »/Dipartimenti di Storia Ungherese del Medioevo et della Prima Età Moderna Università degli Studi di Szeged, 2010, p. 101-116 ; *id.*, « Les aspects des activités des légats pontificaux en Hongrie aux xi^e-xiii^e siècles », *Chronica. Annual of the Institute of History University of Szeged*, n^o 9, 2011, p. 37-53.

3 Les études de base traitent plutôt les cours des cardinaux qui remplissaient très souvent la fonction du légat. Voir Agostino Paravicini Bagliani, *Cardinali di Curia e "familiae" cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, Antenore, 1972, 2 tomes ; Pierre Jugie, « Les *familiae* cardinalices et leur organisation interne au temps de la papauté d'Avignon : esquisse d'un bilan », dans

locale, la cour royale hongroise, est bien connue, dans sa composition comme dans son fonctionnement⁴. La communication entre la cour des représentants pontificaux et celle des rois hongrois n'est cependant pas au cœur de la recherche historique. L'étude présente vise à y remédier en examinant l'itinérance de ces cours depuis le milieu du XIII^e au début du XIV^e siècle. La documentation fournit des exemples concrets qui permettent de comparer les espaces politiques de ces cours, leur coïncidence et divergence éventuelles.

L'historiographie hongroise a bien documenté l'existence d'une région politique préférée des Arpadiens, appelée *medium regni*, constituée des chefs-lieux Esztergom, Kalocsa, Buda, Székesfehérvár et Visegrád. Bien que les itinéraires des premiers rois hongrois soient parfois mal renseignés, ces lieux reviennent souvent dans les sources décrétales et narratives dès le XI^e siècle. C'est là qu'avaient lieu dès le XI^e siècle les événements majeurs (législation, justice, administrations séculière et ecclésiastique). Cette région avait la même fonction que l'Île-de-France pour les Capétiens : elle comprenait une forte concentration de domaines royaux, des résidences, des « églises royales⁵ ». Chacune avait sa particularité. Esztergom, le siège métropolitain, accueillait un atelier monétaire, tandis que son archevêque avait le droit exclusif de couronner le roi (du moins depuis le milieu du XIII^e siècle) et exerçait une juridiction sur les églises royales. Son homologue, l'archevêque de Kalocsa, tenait sa résidence également dans

Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon, actes de la table ronde d'Avignon (23-24 janvier 1988), Rome, École française de Rome, 1990, p. 41-59 ; Gergely Kiss, « Cardinal's *Familia* as a Network in the 13th Century. A Case Study of Cardinal Stephen Bánca's Family in the Mid-thirteenth Century », dans G. Kiss, G. Barabás (éd.), *Specimina Nova Pars Prima Sectio Mediaevalis IX.*, Pécs, PTE BTK Középkori és Koraújkori Történelmi Tanszék, 2017, p. 59-75 ; Viktória Kovács, « Causae coram nobis ventilatae. Beiträge zu der Jurisdiktionstätigkeit von Papstlegat Gentilis de Monteflorum in Ungarn (1308-1311) », dans M. Font, G. Kiss (éd.), *Specimina Nova Pars Prima Sectio Mediaevalis VII.*, Pécs, PTE BTK Középkori és Koraújkori Történelmi Tanszék, 2013, p. 39-69.

4 La liste des références est loin d'être exhaustive : Péter Váczy, « A magyar királyság központi igazgatása a 11-12. században [Le gouvernement central du royaume de Hongrie aux XI^e-XII^e siècles] », dans *id.*, *A magyar történelem korai századaiból*, Budapest, MTA Történettudományi Intézet, 1994, p. 103-112 ; Iván Bertényi, *Az országbírói intézmény története a XIV. században* [L'histoire de l'institution du juge de la cour au XIV^e siècle], Budapest, Akadémiai Kiadó, 1976 ; Pál Engel, *The Realm of Saint Stephen. A History of Medieval Hungary 895-1526*, Budapest, Tauris, 2001 ; Tibor Szócs, *A nádori intézmény korai története 1000-1342* [L'histoire de l'institution du palatin 1000-1342], Budapest, Magyar Tudományos Akadémia, 2014 ; Attila Zsoldos, *The Árpáds and Their Wives. Queenship in Early Medieval Hungary 1000-1301*, Rome, Viella, 2019.

5 Júlia Altmann et al., *Medium Regni: Medieval Hungarian Royal Seats*, Budapest, Nap Kiadó, 1999.

une cité au bord du Danube, considérée comme un des plus anciens chefs-lieux des Arpadiens. Buda figurait parmi les résidences royales depuis la deuxième moitié du XIII^e siècle seulement, après l'invasion des Mongols, même si la collégiale située à proximité (Óbuda : « vieille Buda ») remontait au XI^e siècle. Une autre collégiale, Székesfehérvár, fondée par le premier roi hongrois Étienne I^{er}, accueillait les dépouilles de nombreux souverains, et devint donc une nécropole royale ; elle était en même temps le lieu traditionnel du couronnement, ce dernier étant considéré comme une condition *sine qua non* du sacre des rois et des reines. Ces dernières étaient couronnées par les évêques de Veszprém, siège épiscopal faisant partie également du *medium regni* (fig. 1 : « Le *medium regni* en Hongrie »)⁶. Mais Székesfehérvár devint le lieu traditionnel de la « cour solennelle de justice » du roi, toujours prévue pour la Saint-Étienne, le 20 août, fête du fondateur du royaume⁷. Quant à Visegrád, c'était une résidence très fréquentée sous les Arpadiens qui servit de résidence principale à Charles I^{er} d'Anjou, roi de Hongrie (1301/1309/1310-1342)⁸, et pour un certain temps à son fils Louis I^{er} le Grand (1342-1382) avant qu'il ne s'installât à Buda, au milieu des années 1350⁹.

6 Gergely Kiss, « Églises privilégiées et églises royales en Hongrie médiévale », *Revue Mabillon*, nouvelle série 26, n° 87, 2015, p. 29-57.

7 György Bónis, « Székesfehérvár az Árpádok székhelye [Székesfehérvár, la résidence des Arpadiens] », dans A. Kralovánszky (éd.), *Székesfehérvár évszázadai*, t. I, Székesfehérvár, Fejér megyei Múzeumok Igazgatósága, 1967, p. 49-61.

8 Ces trois dates correspondent aux trois couronnements successifs de Charles I^{er} de Hongrie. Pour les deux premiers, les trois conditions de la légitimité du couronnement ont manqué : le lieu (Székesfehérvár), le prélat (l'archevêque d'Esztergom) et la sainte Couronne (l'unique couronne qui assure la légitimité du roi). Les privilèges pontificaux des années 1170-1230 donnèrent à l'archevêque d'Esztergom le droit de couronnement du roi. Quant à la reine, l'évêque de Veszprém reçut le privilège de la couronner dès le premier tiers du XIII^e siècle. Gergely Kiss, « Mutatis mutandis ? Les changements de la pensée juridique des prélats hongrois à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle », dans M. Font, G. Kiss (éd.), *Specimina Nova Pars Prima Sectio Mediaevalis VII, op. cit.*, p. 71-101. La sainte Couronne était l'objet indispensable du couronnement et considéré comme l'unique insigne royal assurant la légitimité. Le couronnement du roi devait avoir lieu à Székesfehérvár puisque c'était cette collégiale qui était chargée de conserver la sainte Couronne. Attila Zsoldos, « Koronázás [Couronnement] », dans Gy. Kristó, F. Makk, P. Engel (éd.), *Korai magyar történeti lexikon (9-14. század)*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1994, p. 369-370 ; Iván Bertényi, « Szent Korona [Couronne sainte] », *ibid.*, p. 634.

9 Lajos Bernát Kumorovitz, « A budai várkapolna és a Szt. Zsigmond prépostság történetéhez [Contribution à l'histoire de la chapelle du château de Buda et de la collégiale Saint-Sigismond de Buda] », *Tanulmányok Budapest múltjából*, n° 15, 1963, p. 109-151 ; András Vég, *Buda város középkori helyrajza* [La topographie médiévale de la ville de Buda], 2 tomes, Budapest, Budapesti Történeti Múzeum, 2006-2008.

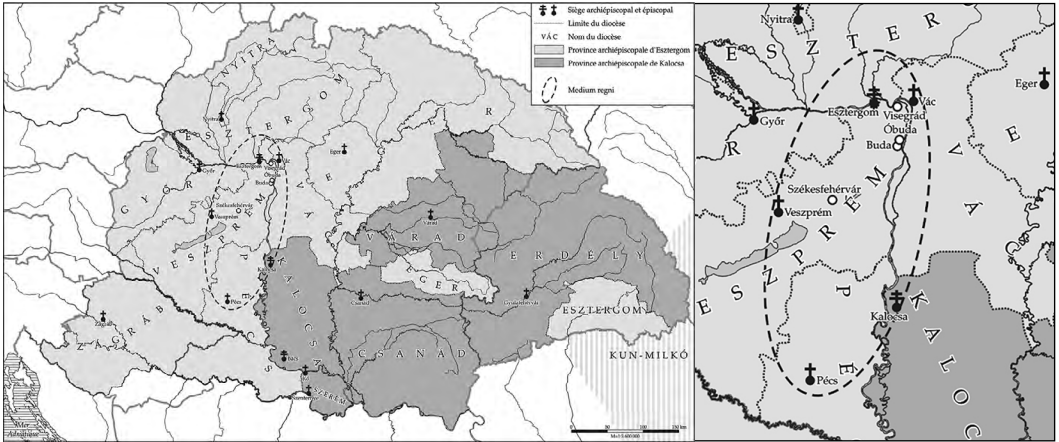


Fig. 1 : Le *medium regni* en Hongrie.

© Béla Nagy.

La question posée est très simple : y avait-il convergence ou divergence entre les itinéraires des rois hongrois et des représentants pontificaux ? Pour répondre à cette question, il faut retrouver les moments les mieux documentés où les événements rendaient indispensable l'envoi d'un représentant pontifical de plus haut rang, un *legatus a latere*. Il est notoire que ces légats représentaient corporellement le pape, qu'ils étaient considérés comme des *alter ego*, munis des pleins pouvoirs et autorisés à traiter n'importe quelles affaires, excepté celles qui restaient réservées au pape¹⁰.

Pour cela, j'ai choisi trois périodes charnières : 1) l'affrontement du roi André II (1205-1235) avec l'élite séculière et surtout ecclésiastique du royaume de Hongrie dans les années 1231-1233 ; 2) la légation de l'évêque de Fermo, Philippe, auprès du roi Ladislas IV « le Couman » (1272-1290) ; et enfin 3) les légations de Niccolò Boccasini (1301-1303) et Gentile de Montefiori (1308-1311) au moment de l'installation de Charles I^{er}, premier roi angevin de Hongrie.

¹⁰ Au milieu du XIII^e siècle, les cas réservés au pape étaient les suivants : juger les procès en appel des autres instances judiciaires, les questions de la foi, déposer, restituer ou transférer un évêque, recevoir la résignation d'un évêque, l'exempter de la juridiction d'un métropolitain, confirmer un évêque élu (*electus*), convoquer un concile œcuménique, changer des coutumes onéreuses, attribuer un bénéfice expectatif, donner des dispenses pour les crimes majeurs (comme l'homicide), annuler des serments, absoudre de l'excommunication publiée par un juge délégué ou par le pape lui-même. Voir en général : Robert C. Figueira, « *Legatus apostolicae sedis. The Pope's alter ego According to Thirteenth Century Canon Law* », *Studi medievali*, n° III/27, 1986, p. 527-574 ; *id.*, « *Papal Reserved Powers and the Limitations of Legatine Authority* », dans J. R. Sweeney, S. Chodorow (éd.), *Popes, Teachers and Canon Law in the Middle Ages*, Ithaca, Cornell University Press, 1991, p. 191-211.

André II a dû faire face à partir des années 1220 à de lourds mouvements politico-sociaux : la révolte des nobles (et de certains barons) ainsi qu'une fronde des prélats. La fameuse « Bulle d'or » royale de 1222 a essayé de mettre un terme aux réformes royales des années précédentes qui favorisaient un cercle restreint de barons, et de limiter l'autorité du roi sur une noblesse en cours de formation¹¹. Quelques années après, c'étaient les prélats qui dénonçaient le non-respect de leurs prérogatives – la compétence des tribunaux ecclésiastiques dans le procès concernant un clerc, ainsi que leurs privilèges économiques (le quasi-monopole du commerce du sel, la collecte de dîme en nature, etc.) –, ce qui a abouti à l'élaboration d'un privilège solennel en 1231, première « rénovation » de la Bulle d'or de 1222¹². Ce dernier n'ayant eu aucun effet, le retour du parti de la « réforme » à la cour royale provoqua une nouvelle confrontation en 1232, qui requit alors l'envoi du légat *a latere*, Jacques Pecorarie, cardinal-évêque de Préneste. La situation étant très grave – l'archevêque d'Esztergom avait lancé l'interdit sur le royaume et excommunié le roi et sa famille –, le légat devait à toute force rencontrer le roi pour le contraindre à mettre fin aux abus et à rétablir les prérogatives des ecclésiastiques¹³.

Jacques Pecorarie est arrivé en Hongrie en août de 1232¹⁴ et y a séjourné presque deux ans, puis est reparti pour la Lombardie en mars de 1234¹⁵. En dépit d'une maigre documentation, son itinéraire se dessine dans ses grandes lignes. En 1232, il a probablement séjourné dans la partie orientale du royaume à Várad (Oradea) et en Transylvanie. L'élection de l'évêque de Várad et la réinstallation éventuelle de l'ordre Teutonique préoccupaient alors le légat¹⁶. Au début de 1233, il était présent en Transdanubie (à l'abbaye de Pannonhalma¹⁷ et probablement

11 Les nobles étaient exemptés d'impôts et le roi ne pouvait les contraindre à faire la guerre hors du royaume (Attila Zsoldos, « The Golden Bull of Andrew II », dans F. Foronda et J.-Ph. Genet [éd.], *Des chartes aux constitutions. Autour de l'idée constitutionnelle en Europe [XI^e-XVII^e siècle]*, Paris et Rome, Éditions de la Sorbonne/École française de Rome, 2019, p. 57-80).

12 Janos M. Bak, György Bónis, James Ross Sweeney (éd.), *Decreta Regni Mediaevalis Hungariae, 1000-1526 – Laws of the Medieval Kingdom of Hungary. Series I.*, vol. I, 1000-1301, Idyllwild, Schlacks, 1999, p. 34-41.

13 G. Kiss, *op. cit.*, 2011, p. 50. Sur la carrière de Jacques Pecorarie, voir : <http://delegatonline.pte.hu/search/persondatasheet/id/148> (consulté en août 2019).

14 Lucien Auvray (éd.), *Les registres de Grégoire IX*, Paris, Ernest Thorin, 1890, n^{os} 1498-1500.

15 *Ibid.*, n^{os} 3177, 3179, 3180, 3362.

16 *Ibid.*, n^{os} 559, 935, 1096, 2882, 3304.

17 Augustus Potthast (éd.), *Regesta pontificum romanorum inde ab anno post Christum natum MCXCVIII ad annum MCCCIV*. Graz, Akademische Druck- u. Verlagsanstalt, 1957, 2 tomes, n^{os} 8968, 10847.

à Esztergom¹⁸). Ensuite, le 20 août 1233, ses envoyés ont enfin rencontré le roi André II dans la forêt de Bereg. Cette même année, le légat mena une enquête contre l'évêque de Pécs, Barthélemy de Brancion (ou de Gros), d'origine française, accusé d'avoir été absent de son siège épiscopal à cause d'une mission diplomatique royale. Jacques Pecorarie lança alors une sentence de suspension contre l'évêque. On ignore malheureusement la date et le lieu de l'émission, mais il est fort possible que Jacques ait séjourné à ce moment-là en Transdanubie, dans la région qui comprend également la ville de Pécs¹⁹. Au printemps, il fut chargé par le pape de s'informer sur l'état de l'évêché de Bosnie, ce qui suppose sa présence dans la région au sud de la Transdanubie²⁰. La présence du légat à Esztergom est confirmée pour le mois de septembre 1233, lorsque le roi André II confirma par un acte solennel le traité de Bereg. En janvier 1234, Jacques séjournait toujours à Esztergom²¹, et ensuite à Pannonhalma²², avant de quitter le royaume en mars de cette même année²³.

Le roi, quant à lui, essayait d'éviter de recevoir officiellement le légat en s'écartant de l'itinéraire de Jacques Pecorarie. André II faisait mine

18 Au 17 février 1233, Grégoire IX lui confia la mission de s'enquérir de la sainteté d'un ancien archevêque d'Esztergom, Luc (1158-1181). L. Auvray (éd.), *op. cit.*, n° 1098, 714.

19 *Ibid.*, n° 2322.

20 Des plaintes se présentèrent contre l'évêque, accusé d'avoir commis le péché de simonie, d'avoir laissé l'hérésie se répandre dans son diocèse et de ne pas avoir des connaissances suffisantes en théologie. L'enquête confirma les accusations et au 30 mai 1233, Grégoire IX demanda à son légat de révoquer l'évêque, d'y envoyer trois à quatre personnes dûment instruites et de les ordonner évêques tout en respectant la juridiction du métropolitain (l'archevêque de Raguse). L. Auvray (éd.), *op. cit.*, n° 1377 ; Augustinus Theiner (éd.), *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, Rome, Typis Vaticanis, 1859-1860, 2 tomes, t. I, p. 113, n° 192.

21 Au 3 janvier, Jacques Pecorarie confirma à Esztergom l'acte d'union de la collégiale de Hájszentlőrinc et de l'archidiaconat de Bodrog produit par l'archevêque de Kalocsa. A. Theiner (éd.), *op. cit.*, p. 124-125, n° 211. La réunion des prélats hongrois eut lieu le 24 janvier. L'archevêque d'Esztergom et plusieurs prélats hongrois confirmèrent le traité de Bereg *en présence* du légat Jacques Pecorarie. Cette réunion se révèle être un synode légataire. Grégoire IX approuva ce document au 1^{er} février. *Ibid.*, p. 122, n° 205-206 ; L. Auvray (éd.), *op. cit.*, n° 1749.

22 En janvier 1234, le légat rendit une sentence dans le procès de cette abbaye bénédictine et de deux laïcs. Richard Marsina (éd.), *Codex diplomaticus et epistolaris Slovaciae*, Bratislava, Obzor, 1971-1987, 2 tomes, t. I, p. 315, 324.

23 Le légat procéda également à la définition des bénéfices et des services de l'hôpital de Bács et de la collégiale de Székesfehérvár. Néanmoins, les actes de Jacques sont connus uniquement par les actes de confirmation du pape Grégoire IX (12 mai et 21 juin 1234). Malheureusement ils les résumèrent juste en faisant allusion à la procédure du légat sans préciser le lieu et la date. Vu la situation géographique des deux établissements (Székesfehérvár étant à l'épicentre du *medium regni*, Bács se trouvant à la marge sud-ouest de cette zone), le légat resta probablement dans la même région centrale jusqu'à la fin de sa légation.

d'ignorer la présence du légat pour se débarrasser des contraintes éventuelles que lui aurait imposées un dialogue avec « l'*alter ego* du pape »²⁴. Le légat devait donc courir après le roi.

Les lieux fréquentés méritent donc qu'on s'y arrête un certain temps. La présence du légat dans la partie orientale du royaume est la conséquence logique du fait que le roi André II se préoccupait alors de préparer une campagne militaire en Galicie, aux confins nord-est de la Hongrie. Et celle-ci était un bon prétexte pour négliger le légat. Leur rencontre devint inévitable lorsque Grégoire IX précipita la mise en vigueur des censures ecclésiastiques contre le roi et son royaume. Finalement, à la dernière minute, le roi s'inclina devant le légat et le 20 août 1233, il approuva un traité qui rétablissait les prérogatives du clergé et prévoyait des mesures contre les juifs et les musulmans. Le lieu des négociations, certes éphémères, est symbolique : le traité a été conclu dans la forêt de Bereg, à la périphérie du royaume, loin de toutes les résidences habituelles du roi (fig. 2). Les circonstances de l'entrevue doivent également retenir notre intérêt : seuls les envoyés du légat, Barthélemy, l'évêque de Veszprém, et Cognoscens, le chanoine du chapitre d'Esztergom, furent reçus par André II²⁵. L'« itinéraire échapatoire » du roi avait aussi trouvé son bon emplacement, au milieu de nulle part. La date, quant à elle, avait un sens politique : le 20 août est déjà à cette époque le jour traditionnel de la « cour solennelle de justice » qui doit se tenir à Székesfehérvár²⁶...

Le traité prévoyait une clause de confirmation publique qui devait avoir lieu en cette même année à Esztergom. En septembre, André II délivra un acte solennel dans lequel il promet de respecter les prescriptions du traité²⁷. Le roi demeurant intransigeant sur cette question, le légat convoqua une sorte de synode au 24 janvier 1234 dans la cité métropolitaine d'Esztergom²⁸, au cœur du *medium regni*. Le roi restant absent, les prélats se jurèrent de respecter le traité et d'essayer de le faire accepter au roi. Le légat Jacques Pecorarie dut donc s'adapter aux circonstances et essayer de trouver un roi qui voulait l'ignorer. Mais

24 Le caractère répétitif des lettres pontificales dans lesquelles il incitait son légat à procéder à son mandat est la conséquence du fait qu'André II ignorait la présence de Jacques de Pecorarie. L. Auvray (éd.), *op. cit.*, n° 1498, 1499.

25 Stephanus Ladislaus Endlicher (éd.), *Rerum Hungaricarum Monumenta Arpadiana*, Sangalli, Scheitlin & Zollikofer, 1849, p. 436-442.

26 L'article premier de la Bulle d'or de 1222, voir J. M. Bak, Gy. Bónis, J. R. Sweeney (éd.), *op. cit.*, p. 34.

27 A. Theiner (éd.), *op. cit.*, p. 116-119, n° 198.

28 *Ibid.*, p. 122, n° 205.

une fois le traité conclu à la périphérie du royaume, il se préoccupa de le faire reconnaître dans le *medium regni* pour le publier et le mettre en vigueur.

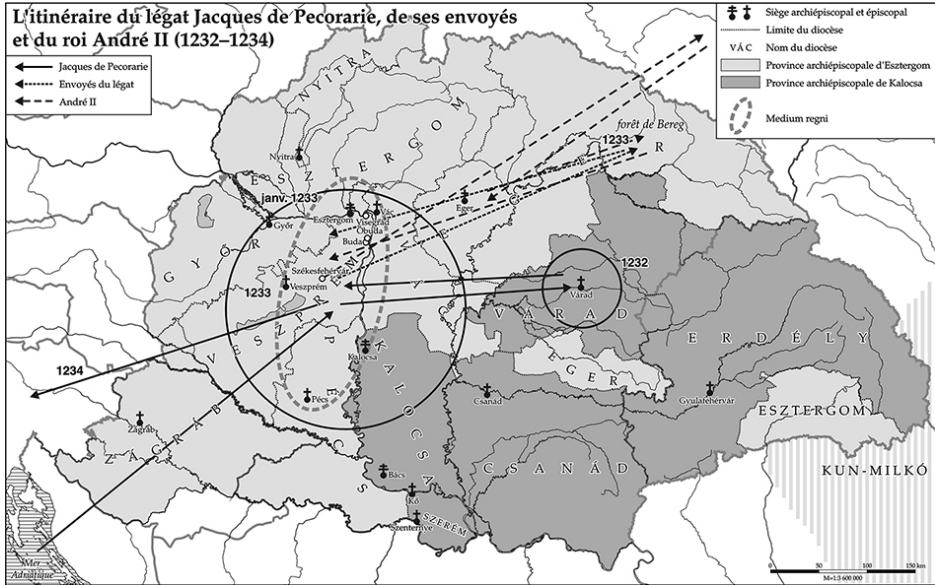


Fig. 2 : L'itinéraire du légat Jacques de Pecorarie, de ses envoyés et du roi André II (1232-1234).

© Béla Nagy.

Passons maintenant au deuxième cas. Philippe, évêque de Fermo, a reçu les pleins pouvoirs le 22 septembre 1278. Ils s'étendaient non seulement sur le royaume de Hongrie, mais aussi sur la Pologne et sur les territoires limitrophes (Dalmatie, Croatie, Rama, Serbie, Galicie, Lodomerie et Cumanie). Nicolas III l'avait envoyé compte tenu de la situation catastrophique de la Hongrie : l'oppression des chrétiens, les débauches des Coumans, le mode de vie indigne du roi surnommé « le Couman » pour avoir répudié son épouse Isabelle de Habsbourg, remplacée par des maîtresses coumanes²⁹.

L'itinéraire assez détaillé du légat est connu pour tout son séjour en Hongrie, qui s'étend de l'extrême fin du mois de décembre 1278 à septembre 1281 (tableau en annexe). Sa cour s'installa dans le *medium regni* et de préférence dans deux chefs-lieux, Buda (en 1279) et Esztergom (1280-1281) (fig. 3).

²⁹ *Ibid.*, p. 327-336, n^{os} 544-552.

L'itinéraire du roi Ladislas étant bien différent, rares sont les moments où les lieux de résidence du roi et du légat coïncident (en gras dans le tableau 1). De la fin de février à la mi-août, tous les deux se trouvaient néanmoins à Buda, la principale ville du royaume. Ce n'est pas un hasard, car l'un des objectifs majeurs du légat était de mettre un terme aux abus du comportement de Ladislas. Il essayait de le forcer d'une part à reprendre son épouse Isabelle, et d'autre part à régler la question des Coumans. Ce dernier élément s'inscrivait dans des négociations qui ont abouti aux « lois des Coumans » prévoyant la conversion et la sédentarisation de cette population païenne et nomade³⁰.

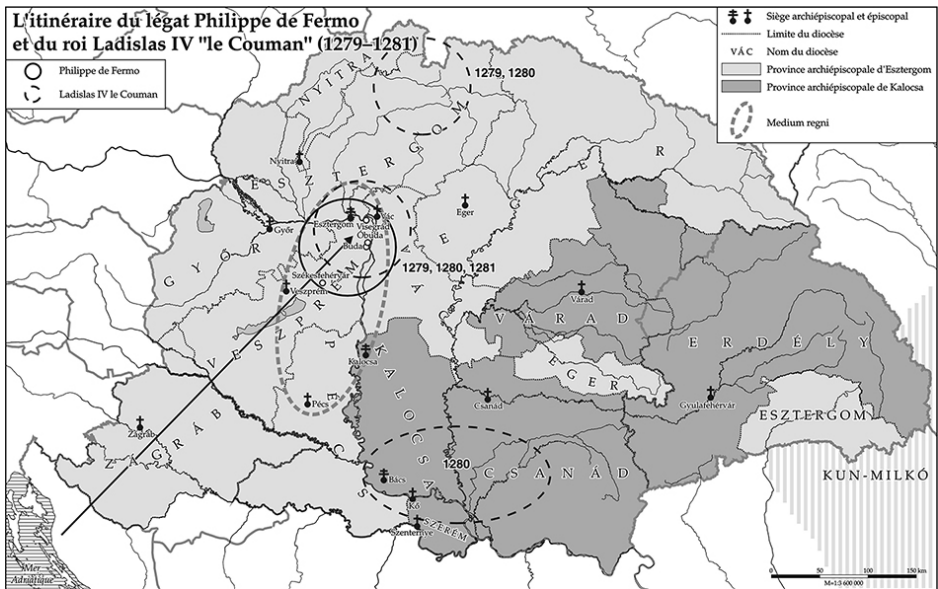


Fig. 3 : L'itinéraire du légat Philippe de Fermo et du roi Ladislas IV « le Couman » (1279-1281).

© Béla Nagy.

Mais après la diète d'août 1279 (qui a donné lieu à la deuxième phase de la rédaction des « lois des Coumans »), les chemins du légat et du roi se séparèrent, le premier restant à Buda, tandis que le roi prenait la route des zones septentrionales du royaume pour se débarrasser de la tutelle de Philippe et retrouver l'appui des Coumans. Pourtant, le fait que Ladislas IV ait semblé s'incliner devant l'autorité du légat

³⁰ Les articles furent codifiés au même lieu (Buda) à deux reprises : le 23 juin et le 10 août 1279. Georgius Fejér, *Codex diplomaticus Hungariae ecclesiasticus ac civilis*, Buda, Magyar Királyi Egyetem, 1828-1844, 11 tomes, 38 fascicules, ici : t. V -2, p. 502-512 ; S. L. Endlicher (éd.), *op. cit.*, p. 559-565.

et ait contribué à la publication des lois contenant de lourdes restrictions contre les Coumans (obligation de se convertir, d'épouser des chrétiennes, et de se sédentariser), fit cesser l'entente des parties. En retour, le légat convoqua un synode à Buda (peu avant le 14 septembre 1279) pour introduire une vaste réforme des mœurs et des coutumes du clergé³¹. Le conflit devint alors inévitable : Philippe fut capturé à la fin de l'année par les Coumans, tandis que les barons s'emparèrent du roi à la mi-janvier de 1280³². Les premiers tinrent le légat pour responsable de toutes les restrictions qu'on leur imposait. Les barons, de leur côté, s'attendaient à la relégation des Coumans. C'était la seconde fois que les lieux de séjour du légat et du roi coïncidaient aux alentours de Buda, dans le *medium regni*. Au total, il y eut donc trois périodes relativement brèves de voisinage physique durant lesquelles le légat Philippe put imposer son agenda au roi Ladislas. Pourtant, en dépit de l'importance de résider dans le centre politique traditionnel du royaume, le roi a encore réussi à se dégager de l'emprise du légat par un « itinéraire échappatoire », ce qui a conduit à exacerber la situation : d'après les *Annales Polonorum*, le légat « a été capturé par le roi qui l'a fait conduire d'une manière honteuse à l'extérieur de la Hongrie sur un chariot, parce que par l'office de sa légation il [le légat] fait beaucoup d'injures au roi Ladislas³³ ». Cet épisode mit fin à la légation de Philippe.

Le *medium regni* circonscrit bel et bien les activités du légat qui l'occupait pour faire pression sur le roi. Il est à noter qu'à l'occasion du synode de Buda, le légat ignore complètement le roi et introduisit une réforme en se fondant sur son autorité plénière. Ce faisant, le légat s'imposait comme un pouvoir souverain dans le cadre géopolitique du *medium regni*. Le roi Ladislas ne pouvait se débarrasser de cette contrainte que par une stratégie d'évitement, en refusant fermement de pénétrer dans cette zone ou bien en expulsant physiquement le légat.

31 S. L. Endlicher (éd.), *op. cit.*, p. 565-602.

32 Viktória Kovács, « Alter ego domini papae Nicolai III. Fülöp fermói püspök, szentszéki legátus magyarországi tevékenysége (1279-1281) [Alter ego domini papae Nicolai III. L'activité du légat pontifical de Philippe, évêque de Fermo, en Hongrie (1279-1281)] », dans G. Kiss (éd.), *Varietas delectat. A pápai-magyar kapcsolatok sokszínűsége a 11-14. században* [Varietas delectat. La diversité des relations du Siège apostolique et de la Hongrie du XI^e au XIV^e siècle], Pécs, PTE BTK Középkori és Korajújkori Történelmi Tanszék, 2019, p. 117-166, ici p. 124-125.

33 « *A rege Ungarie captus est et extra Ungariam turpiter in curru eductus, eo quod in officio sue legacionis multas iniurias intulit eidem regi nomine Wladyslao.* » Georg H. Pertz (éd.), *Annales Polonorum*, Hanovre, Monumenta Germaniae Historica, 1866, p. 646.

Le troisième cas intéressant notre propos relève d'un autre contexte. Après la chute de la descendance directe des Arpadiens, le jeune prétendant angevin au trône, Caroberto – le futur roi hongrois Charles I^{er} –, dut faire face à la fois à des concurrents (Otton de Wittelsbach et Venceslas III de Bohême) et à des oligarques qui dominaient la Hongrie³⁴. Les deux légats successifs, Niccolò Boccasini (1301-1303) et Gentile de Montefiori (1308-1311), munis des déclarations solennelles de Boniface VIII et Clément V, n'hésitèrent pas à s'imposer dans le *medium regni* (fig. 4)³⁵. Boccasini s'installa à Buda juste après son arrivée en Hongrie (le 30 octobre 1301), où il convoqua un synode pour mettre fin aux abus des oligarques. C'est lui qui s'efforça de faire accepter Charles I^{er}, en l'absence de ce dernier qui s'était retiré dans une résidence lointaine à Temesvár (Timișoara), au sud-est du royaume, pour des raisons de sécurité. Le légat dut donc faire le lit de Charles I^{er}, ce qui passait par la mainmise nécessaire sur le *medium regni* et surtout les villes de Buda et de Székesfehérvár. Cette dernière étant considérée comme le lieu du couronnement légitime des rois hongrois, elle entra très vite dans les objectifs du légat. Mais Boccasini n'était pas en sécurité à Buda, la municipalité étant extrêmement hostile au pape : le curé de la communauté avait prétendument excommunié le pape, qui dut quitter Buda en février de 1302 pour s'installer à Pozsony (Bratislava). Cette première tentative de légitimation de Charles I^{er} échoua, et peu après le légat de Boniface VIII dut retourner en Italie³⁶.

Six ans plus tard – l'intervalle s'explique par les difficultés survenues avec la mort de Boniface VIII, le bref pontificat de Benoît XI (l'ancien légat Bocassini !) et la longue vacance avant l'élection de Clément V –, la situation s'étant calmée, « l'*alter ego* » du pape put se présenter en Hongrie. En 1307, Charles I^{er} parvint à reprendre la ville de Buda, et le légat Gentile de Montefiori s'y précipita dès la fin du mois de mai 1308. Peu après, le légat s'assura de la fidélité de l'un des oligarques, Mathieu Csák (en le forçant à prêter serment), qui était le plus dangereux d'entre eux. Les négociations eurent lieu au nord de Buda, à Kékes (10 novembre), ensuite Gentile de Montefiori

34 En général, voir : Andreas Kiesewetter, « L'intervento di Niccolò IV, Celestino V e Bonifacio VIII nella lotta per il trono ungherese (1290-1303) », dans I. Bonincontro (éd.), *Bonifacio VIII. Ideologia e azione politica*, Rome, Istituto Storico Italiano per il Medioevo, 2006, p. 139-198 ; Enikő Csukovits, « Introduzione. La dinastia degli Angiò e l'Ungheria », dans I. Bonincontro (éd.), *L'Ungheria angioina*, Rome, Viella, 2013, p. 7-22 ; Attila Zsoldos, « Province e oligarchi. La crisi del potere ungherese fra il XIII et XIV secolo », *ibid.*, p. 23-58.

35 En général, voir : G. Kiss, *op. cit.*, 2010, *passim*.

36 *Ibid.*, p. 103-104, 113 (table I).

convoqua une diète (*congregatio generalis*) à Pest le 27 novembre, où il proclama Charles I^{er} roi de Hongrie sur la base des bulles pontificales de Boniface VIII et Clément V. Peu après se réunit le synode de Buda qui mit un terme aux abus contre le pouvoir royal et les prérogatives du clergé. Le légat sortait très peu de Buda, sauf en novembre 1309 et en mai 1311 pour se rendre à Pozsony. La première fois, c'était pour publier les actes synodaux de Buda auprès des prélats polonais. En 1311, par contre, il est allé à Pozsony pour marquer sa présence dans le voisinage des territoires contrôlés par le même oligarque, Mathieu Csák, dans lesquels les ecclésiastiques subissaient de graves préjudices (spoliation des biens, investiture laïque forcée, etc.). Le 27 août 1310, c'est à Székesfehérvár que Charles I^{er} fut sacré et couronné par l'archevêque d'Esztergom, un acte à la fois juridique et symbolique orchestré par le légat, qui assurait la légitimation complète du roi angevin. C'est seulement après cet acte que le roi put s'atteler sérieusement à reprendre le contrôle de l'intégrité des domaines royaux par des campagnes militaires contre les quelques oligarques rebelles. Ce n'est pas un hasard si Gentile de Montefiori quitta le royaume peu après, en septembre 1311³⁷.

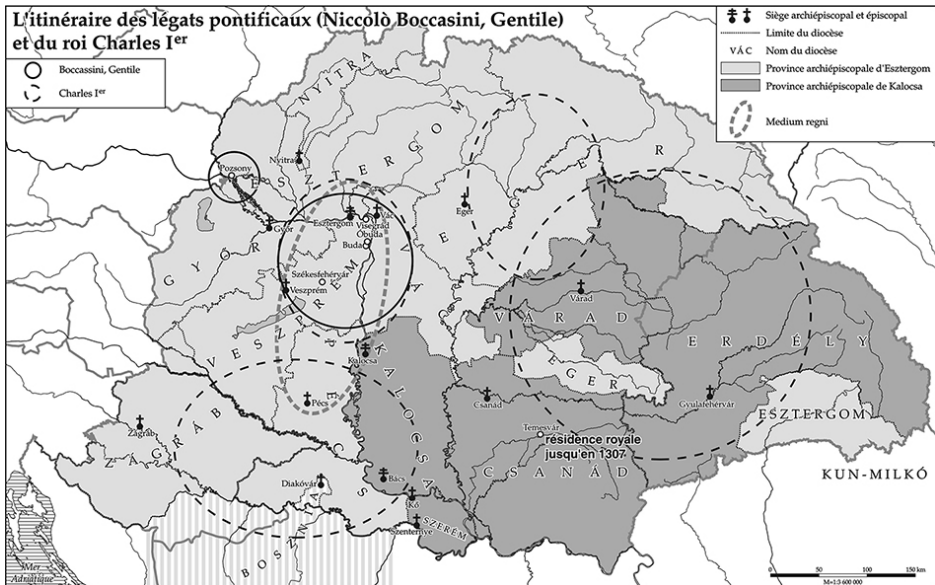


Fig. 4 : L'itinéraire des légats pontificaux (Niccolò Boccasini, Gentile) et du roi Charles I^{er}.

© Béla Nagy.

37 *Ibid.*, p. 104-105, 114-116 (table II).

Ces trois cas permettent de tirer quelques conclusions. Il faut souligner avant tout que les légats en question étaient tous munis des pleins pouvoirs, en tant qu'envoyés de la part (*a latere*) des papes. Cela veut dire qu'il n'était pas question de leur désobéir, du moins en principe. Au XIII^e siècle, le centre politique du royaume de Hongrie dans le *medium regni* se définissait de plus en plus autour des chefs-lieux Esztergom, Kalocsa, Buda, Székesfehérvár et Visegrád. En 1232-1234, André II essaya longuement d'éviter de rencontrer le légat Jacques Pecorarie, qui dut presque partir à la chasse du roi pour pouvoir lui imposer le respect des prérogatives ecclésiastiques. Le retrouver au milieu de nulle part, à la périphérie du royaume, contraignit le légat à sortir de la zone d'autorité qu'était le *medium regni*. Et pour mettre en vigueur ce qu'il avait imposé au roi, « le traité de Bereg », Jacques dut regagner l'un des centres politico-religieux, Esztergom. La raison de cet acte était à la fois symbolique et pratique : le traité fut confirmé dans le cœur du royaume (à la résidence archiépiscopale, devant le seul prélat autorisé à couronner le roi), et le roi dut jurer de l'observer strictement. Dans ce premier exemple, c'est le légat qui court *après* le roi pour obtenir des garanties sur les prérogatives des ecclésiastiques du royaume. Dans le cas de Philippe de Fermo et du roi Ladislas, c'est l'inverse : c'est le légat qui impose sa présence dans le centre politique du royaume et s'efforce de faire obéir Ladislas le Couman aux normes prescrites à un roi chrétien. Ce dernier s'inclina une fois entré dans la zone d'activité du légat (Buda), mais il tenta de se libérer de la tutelle de celui-ci en boycottant le synode de Buda, puis en chassant le légat de son royaume. Dans le troisième exemple, la légitimation de Charles I^{er} de Hongrie passe par le contrôle du *medium regni*. Boccasini tenta, tant bien que mal, d'occuper le foyer politique du royaume : ses efforts furent vains face à l'hostilité de la communauté de Buda, qu'il dut quitter à la va-vite. Gentile de Montefiori a néanmoins fini par dominer le centre politique du royaume : la convocation d'une diète à Pest et de synodes successifs à Buda, la conduite du sacre de Charles de concert avec l'archevêque d'Esztergom dans la basilique de Székesfehérvár témoignent d'une prise de conscience de l'importance du *medium regni*. Au final, pour répondre à la question initiale, l'itinéraire du légat Jacques Pecorarie devait converger avec celui du roi s'il voulait avoir des résultats. Dans les cas de Philippe de Fermo, Niccolò Boccasini et Gentile de Montefiori, leur itinéraire très restreint souligne la volonté de dominer, voire de monopoliser le centre politique du royaume, soit pour obtenir l'obéissance d'un roi délinquant, soit pour assurer la légitimité d'un autre.

Quoi qu'il en soit, leur présence doit se comprendre par rapport à l'itinéraire du roi et aux lieux politiques du royaume.

Tableau 1. Les itinéraires du légat Philippe de Fermo (en Hongrie) et du roi Ladislas IV « le Couman », 1279-1281³⁸.

Légat		Roi	
Date	Lieu	Date	Lieu
1278			
28 décembre	Vienne		
1279			
		5 janvier	Kölesér (Nord-Ouest de la H.)
		18 janvier	Arad
		fin janvier	Bélakút (Bas-Danube)
28 février	Buda		
1 ^{er} mars	Buda		
4 mars	Buda	4 mars	Buda
23 mars	Buda		
29 mars	Buda	28 mars	Verőce (prox. de Buda)
5 mai	Buda	11 mai	Buda
		18 mai	Buda
23 juin	Buda	23 juin	Buda congr. gén. : « lois des Coumans I »
1 ^{er} juillet	Buda		
13 juillet	Buda		
		20 juillet	île Cheth (Nord-Ouest)
		25 juillet	Chuth (alentours de Székesfehérvár)
10 août	[Buda]	10 août	[Buda] congr. gén. : « lois des Coumans II »
		18 août	île Marguerite (Buda)
		26 août	Buda
		11 septembre	Torna (Nord)

³⁸ Le présent tableau est constitué d'après les registres de chartes royales : Imre Szentpétery, Iván Borsa (éd.), *Regesta regum stirpis Arpadianae critico-diplomatica. Az Árpád-házi királyok okleveleinek kritikai jegyzéke*, Budapest, Magyar Tudományos Akadémia, 1923-1987, 2 tomes, 4 fascicules. L'itinéraire du légat Philippe de Fermo a été récemment publié : Viktória Kovács, *op. cit.*, 2019, p. 117-166, ici p. 121-131. Je témoigne ma gratitude à l'auteur pour la consultation du manuscrit. En gras sont indiqués les moments où les lieux de résidence du roi et du légat coïncident.

Légit		Roi	
Date	Lieu	Date	Lieu
14 septembre	Buda (synode !)		
25 septembre	Buda		
		26-27 septembre	Sáros (Nord)
		2 octobre	Torna (Nord)
		16 octobre	Érsomlyó (Vrsac, Serbie)
		30 novembre	Somló (Transdanubie)
de la fin de 1279	captivité (Coumans)		
1280			
au début de mars	captivité (Coumans)	17 janvier	Beszterce (Nord)
		mi-janvier – début février	captivité (barons)
		10 mars	Dömös (prox. Visegrád)
		31 mars	Buda
		4 avril	Vác (prox. Esztergom)
		9-11 avril	Szikszó (Nord-Est)
		11 mai	Várkony (prox. Tisza)
		21 mai	Jenke (Nord-Est)
26 mai	Esztergom		
28 mai	Esztergom		
		9 août	Esztergom
		23 août	Buda
6 septembre	Esztergom		
27 septembre	Buda		
		18 octobre	Várad (Est)
19 octobre	Esztergom		
5 novembre	Esztergom		
		11 novembre	Szalánkemén (Bas-Danube)
		29 décembre	Pest
1281			
		14 février	Visegrád
		27 février	Pest
		28 mars	Visegrád

Légat		Roi	
Date	Lieu	Date	Lieu
		3 mai	Buda
26 juin	Esztergom		
		9 août	Szalánc (Nord)
		fin d'août ?	Eger
		1 ^{er} septembre	Zólyom (Nord)
6 septembre	Esztergom		
		6 octobre	Szalacs (Est)
21 octobre	Hainburg an der Donau		

L'itinérance de la cour en France et en Europe

Moyen Âge – XIX^e siècle

Boris Bove, Alain Salamagne, Caroline zum Kolk (dir.)

Disponible en version papier

sur le site des Presses universitaires du Septentrion

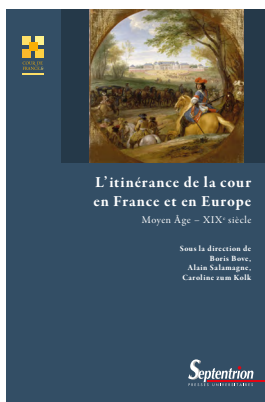
Livre broché - ISBN 978-2-7574-3362-1 : 32 €

Lot papier + numérique - ISBN 978-2-7574-3395-9 : 35 €

Retrouvez-nous

sur www.septentrion.com

sur notre [page Facebook](#)
et sur [Twitter](#)



Ouvrage composé par
Jonas Mazot

Ouvrage réalisé avec
La chaîne d'édition XML-TEI Métopes
Méthodes et outils pour l'édition structurée
avec la/les police(s) : Myriad Pro

Dépôt légal
septembre 2021

2 058^e volume édité par
les Presses universitaires du Septentrion
59654 Villeneuve d'Ascq – France